



# COMMENT BAISSER SA FACTURE D'ÉNERGIE?



# L'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée!

De simples petits gestes comme débrancher les prises, ne pas utiliser son séchoir, dégivrer son congélateur... peuvent permettre de réaliser de belles économies!

Une brochure vous donnant 101 gestes simples pour faire des économies est disponible sur le site de la région ou au bureau énergie de votre administration communale.

En plus de ces petits gestes, la principale manière de réduire ses consommations d'énergie est d'isoler son habitation pour diminuer les pertes. Beaucoup de personnes sont disponibles pour vous aider:

## Guichets énergie Wallonie

Charleroi: 071/33.17.95 - [guichetenergie.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:guichetenergie.charleroi@spw.wallonie.be)

Namur: 081/26.04.74 - [guichetenergie.namur@spw.wallonie.be](mailto:guichetenergie.namur@spw.wallonie.be)

Commune de Sambreville: Ralph Dawir - Robaert Alexandre

071/260.226 - 071/260.223

[Energie@sambreville.be](mailto:Energie@sambreville.be)

CPAS de Sambreville: Beeckman Luc - Hanot Charlotte

071/26.60.36 - 071/26.60.49

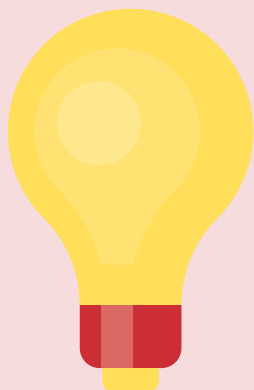
[luc.beeckman@Sambreville.be](mailto:luc.beeckman@Sambreville.be) - [Hanot.Charlotte@Sambreville.be](mailto:Hanot.Charlotte@Sambreville.be)



# N'hésitez pas à changer de fournisseur d'énergie

Comparez régulièrement votre contrat avec les offres des différents fournisseurs d'électricité et de gaz. Vous pouvez résilier votre contrat actuel à tout moment avec un préavis d'1 mois. Pour cela, vous n'avez rien à faire, votre nouveau fournisseur se chargera de tout!

Vous pouvez aussi rejoindre l'achat groupé de la commune de Sambreville. Son principe est simple, regrouper de nombreux ménages pour pouvoir mieux négocier les tarifs.



Des comparateurs  
indépendants existent pour  
vous faciliter la tâche!

[compacwape.be](http://compacwape.be) - [www.creg.be](http://www.creg.be)

# Isolation/Primes

Isoler votre logement réduit fortement votre besoin en énergie. Différentes primes existent pour vous aider à financer vos projets.



## La prime Chauffage

Si vous souhaitez installer une pompe à chaleur, un poêle ou une chaudière au bois ou au pellet ou bien un chauffe-eau solaire, vous avez droit à une prime temporaire jusqu'au 30 juin 2023. Vous retrouverez toutes les informations sur [le site de la région wallonne](#).



## La prime toiture et travaux ≤ 3000€

Des primes temporaires, ne nécessitant pas d'audit sont disponibles pour le changement du système de chauffage, l'isolation de la toiture ou tout autres travaux de moins de 3000€. Si vous faites rénover votre toiture, vous avez aussi droit à une réduction d'impôts pouvant aller jusqu'à 3420€.



## La prime habitation avec audit préalable

Ces primes sont les plus importantes, elles peuvent vous rembourser jusqu'à 70% du montant de vos travaux. Pour les obtenir, vous devez faire appel à un auditeur qui fera une analyse des points faibles de votre habitation. Celle-ci vous permettra de savoir dans quel ordre vous devez réaliser vos travaux. En plus de ces primes, vous avez aussi la possibilité de faire une demande de prêt à taux 0. L'autre avantage de ces prêts est que vous n'avez pas à avancer le montant des primes, elles sont directement déduites.

# Les aides financières

## Chèque Mazout de 300€

Tout ménage ayant été livré en mazout ou propane en vrac entre le 15 novembre 2021 et le 31 mars 2023 peut solliciter l'allocation de 300 euros nets. Si vous avez déjà fait la demande pour le chèque de 225€, vous n'avez rien à faire, la différence vous sera payée. Si vous n'avez pas encore fait la demande, vous pouvez vous rendre sur le site du SPF économie pour la faire.

## Prime Chauffage de 100€

Tous les Belges ayant un contrat d'électricité en cours ont reçu une prime de 100€. Cette dernière a été déduite d'une de vos factures d'acompte ou de régularisation reçue entre avril et août 2022. Si vous ne l'avez pas reçue, vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> Novembre pour en faire la demande, sur le site su SPF économie.

## Prime Pellets

Une prime de 250€ sera prochainement octroyée aux personnes se chauffant uniquement avec du pellet.

## Réduction de la TVA sur l'électricité et le gaz

Jusqu'au 31 mars 2023, la TVA passe de 21 à 6%. Si vous voyez que ce n'est pas le cas sur vos factures, prenez contact avec votre fournisseur d'énergie.



# Les aides financières

## Prime électricité et gaz

Entre novembre et mars 2023, vous recevrez une réduction de 61€ sur votre facture d'électricité et de 135€ sur votre facture de gaz. Tout le monde recevra cette réduction, mais cette dernière sera imposable si vous gagnez plus de 62.000€ pour une personne isolée ou 125.000€ pour un couple plus 3.700€ par personne à charge. Il se peut que cette prime ne soit pas déduite de votre facture de novembre. Dans ce cas, celle de décembre sera doublée.

## Fonds social chauffage

Le fonds social chauffage aide les personnes précarisées dans leur achat de gasoil de chauffage, de pétrole lampant ou alors de gaz propane en vrac. Pour en profiter, vous devez contacter le CPAS dans les 60 jours calendrier suivant la livraison du combustible. Pour Savoir si vous y avez droit, vous pouvez vous rendre sur le site [socialsecurity.be](http://socialsecurity.be).

## Fonds gaz et électricité

Toute personne (locataire ou propriétaire) qui a des difficultés à payer sa facture d'énergie peut bénéficier du Fonds gaz-électricité. Pour ce faire, vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune.



# Les aides financières

## Le Tarif Social

Le tarif social est une mesure destinée à aider les personnes ou les ménages qui appartiennent à certaines catégories d'ayants droit, à payer leur facture d'énergie.

Le tarif social correspond à un tarif avantageux pour l'électricité, le gaz naturel ou la chaleur. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau.

Jusqu'au 31 mars 2023, ce tarif a été étendu à toutes les personnes bénéficiant d'une intervention majorée faites donc attention d'en bénéficier, si vous y avez droit. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de votre mutuelle.

Pour en profiter, vous n'avez rien à faire, si vous avez un statut qui vous octroie cet avantage, vous en profitez directement.

## Les primes MEBAR

Via l'opération MEBAR, la Wallonie accorde une subvention aux ménages à revenus modestes pour la réalisation de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie.



# Qui contacter pour avoir plus d'informations?

**Aides sociales – prêts à taux 0 – primes habitation – conseils**

**Guichets énergie Wallonie**

**Charleroi: 071/33.17.95 –**

**guichetenergie.charleroi@spw.wallonie.be**

**Namur: 081/26.04.74 –**

**guichetenergie.namur@spw.wallonie.be**

**Primes habitation – conseils**

**Commune de Sambreville: Ralph Dawir – Robaert Alexandre**

**071/260.226 – 071/260.223**

**Energie@sambreville.be**

**Aides Sociales – Prêts à taux 0 – primes habitation – conseils**

**CPAS: Beeckman Luc – Hanot Charlotte**

**071/26.60.36 – 071/26.60.49**

**luc.beeckman@Sambreville.be –**

**Hanot.Charlotte@Sambreville.be**

**Conseils et aides au financement pour le secteur professionnel**

**Novalia: 04220.51.90 – info@novallia.be – www.novallia.be**

**Achats groupés de la commune de Sambreville**

**www.ensemble-sambreville.be – 071/11.95.59**

